Commune de
Gréolières
Arrêté du Maire

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 114-2025

Portant circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres par sens alternés par feux de jour et de nuit- Largeur minimale de chaussée restant disponible : 2.80m et vitesse limitée à 30 km

RD 2 entre les PR 40+100 et 40+600 (route de Gentelly) et RD79 entre les PR22+500 et 22+700 (route de Ste Anne)

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le :

25/08/2025

Le Maire,
Marc MALFATTO

MAIRIE DE GREOLIERES (Alpes-Maritimes)

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2er adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de renforcement poste Ferrages – route de Gentelly et route de Ste Anne (implantations supports bois, ouverture de tranchée, pose de coffret, déroulage de câble, ancrage, reprise et repose réseau EP et FT) par le Sictiam, (entreprise en charge des travaux : Azur Travaux 06480 la colle sur loup)

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules se fera sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres, par sens alterné *par feux de jour et de nuit,*
du 15 septembre 2025 à 08h00 au 31 octobre 2025 à 17h00,

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- Sictiam
- Azur travaux
- SDA de Séranon

Fait à Gréolières, le 22 aout 2025.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédures ouvert aux citoyens : https:/www.telerecours.fr/

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.